

wipo/grtkf/ic/49/8

ORIGINAL**:** russe

DATE**:** 14 novembre 2024

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Quarante‑neuvième session**

**Genève, 2 – 6 décembre 2024**

Proposition de mise à jour de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d’observatrices ad hoc auprès de l’IGC

*Document présenté par la délégation de la Fédération de Russie*

1. Le 1er novembre 2024, le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève une demande concernant une proposition visant à inviter le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à poursuivre la mise à jour de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d’observatrices ad hoc auprès de l’IGC, pour examen par la quarante‑neuvième session de l’IGC au titre du point 3 de l’ordre du jour intitulé “Accréditation de certaines organisations”.
2. Conformément à cette demande, l’annexe du présent document contient la proposition susmentionnée.
3. *Le comité est invité à examiner la proposition faisant l’objet de l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Proposition présentée par la Fédération de Russie**

À la quarante‑cinquième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) tenue du 5 au 9 décembre 2022, le Secrétariat a présenté le document WIPO/GRTKF/IC/45/2 portant sur le nombre croissant d’organisations non gouvernementales (ONG) admises en qualité d’observatrices ad hoc auprès du comité et sur les difficultés liées à cette augmentation.

Au paragraphe 4 du document, le Secrétariat a noté ce qui suit : “La forte augmentation du nombre d’ONG admises en qualité d’observatrices auprès de l’IGC soulève la question de savoir si la liste reflète fidèlement le nombre réel d’organisations qui existent encore ou qui souhaitent toujours participer aux négociations menées dans le cadre du comité”.

À la fin de la session, le comité a pris note du document et a décidé que la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d’observatrices ad hoc auprès du comité devait être actualisée.

À sa quarante‑septième session tenue du 5 au 9 juin 2023, le Secrétariat a fait rapport sur les travaux accomplis à ce jour, en notant qu’il avait pris plusieurs mesures, comme indiqué dans le document WIPO/GRTKF/IC/45/2 (par. 7), afin de recenser les ONG qui n’existent plus ou qui ne souhaitent plus participer aux travaux du comité (document WIPO/GRTKF/IC/47/20).

Selon ce dernier document, le Secrétariat a diffusé un questionnaire par l’intermédiaire de la note C. 9145 demandant à toutes les ONG admises en qualité d’observatrices ad hoc auprès de l’IGC et n’ayant pas participé aux sessions de l’IGC entre la trente‑cinquième et la quarante‑quatrième session de l’IGC, de confirmer qu’elles étaient toujours intéressées par les travaux menés au sein de l’IGC et qu’elles souhaitaient conserver leur statut d’observateur ad hoc auprès de l’IGC.

À en juger par les documents soumis et les commentaires formulés par le Secrétariat, il semblerait que, hormis l’envoi aux différents observateurs du questionnaire et de la demande de confirmation de leur volonté de participer aux réunions du comité, aucun travail substantiel n’a été mené pour mettre à jour la liste des observateurs accrédités, notamment en procédant au recensement des ONG ayant cessé d’exister.

Afin de faire en sorte que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales soient pleinement en mesure de participer aux travaux du comité, et de mener à bien la tâche énoncée dans le document WIPO/GRTKF/IC/45/2 visant à recenser les ONG accréditées en qualité d’observatrices ad hoc ayant cessé d’exister ou ne souhaitant plus participer aux sessions de l’IGC, nous invitons le comité à poursuivre ses travaux à cet égard et à prier le Secrétariat de mettre à jour la liste des observateurs accrédités, en supprimant les ONG ayant *de jure* ou *de facto* cessé d’exister, et de présenter au comité, à sa cinquantième session, un rapport sur les progrès accomplis.

À cette fin, il est proposé de demander aux observateurs, en plus de confirmer leur volonté de participer aux réunions du comité, de présenter des documents officiels (constitutifs) confirmant leur existence dans le système juridique d’un État membre (ou de plusieurs États membres) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans lequel ils exercent leurs activités. Ce travail devrait être effectué à l’égard de tous les observateurs accrédités auprès du comité.

[Fin de l’annexe et du document]